

TRANSMIS LE 26/07/2022
REÇU LE 26/07/2022
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 27/07/2022
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 27/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2022/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 22-261
Contrat de cession relatif au spectacle
L'avare

Dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 16 décembre 2021, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle L'AVARE pour une représentation le vendredi 9 décembre 2022 à 21h dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION avec la société **MARILU PRODUCTION** représentée par ses co-gérants, Monsieur Christophe SEGURA ou Monsieur Jean-Claude LANDE, adresse : 5 rue Nicolas Appert, 75011 Paris.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à **22 682,50 € TTC (vingt-deux mille six cent quatre-vingt-deux euros et cinquante cents toutes taxes comprises) tout inclus**. La Mairie de Franconville-la-Garenne, en sa qualité d'organisateur, prendra également en charge les frais relatifs aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour le spectacle et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 20 juin 2022

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Yannick Dominique Asara
Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26
Le 27 juillet 2022

Acte à classer**DEC22-261CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-26T13-38-03.00 (MI238994526)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20220620-DEC22-261CLT-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** CONTRAT DE CESSION RELATIF AU SPECTACLE THEATRAL EN CADRE DE LA SAISON 2022-2023 DE L'ESPACE CULTUREL DE SAINT-ETIENNE**Date de décision :** 20/06/2022**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :**
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services**Acte :** [DEC22-261 CC L'Avare.PDF](#) **Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/07/22 à 13:38

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 26/07/22 à 13:38

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 26/07/22 à 13:43